

DEPARTEMENT DU RHONE  
COMMUNE DE VOURLES

<b>Nombre de conseillers :</b> En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23  <b>Ont voté :</b> Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0	<p>L'an deux mil dix, le vingt sept mai à vingt heures trente minutes à Vourles, le Conseil municipal de Vourles dûment convoqué le dix neuf mai, s'est réuni dans la salle du Conseil à Maison Forte, sous la présidence de Monsieur Serge FAGES, Maire.</p> <p><b>Étaient présents :</b> Serge FAGES, Elisabeth MESNIER, Michel REGNIER, Pascale HAUK, Gérard GRANADOS, Jean Jacques RUER, Annie FERNANDES, Dominique REGNIER, Laurence MARTINEZ, Marie-Thérèse PRALY, Lorraine BOYER, Jérôme MONVAILLIER, Sylvain ARNAUD, Paul REGARE, Gianni DE BERNARDIS, Serge MICHAUT, Sabine BEGASSAT.</p> <p><b>Absents :</b> Catherine STARON, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET Laurent SAINT JALMES, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Excusés :</b> Catherine STARON, Sébastien BLANC, Elyane CLOP, Christine DUSSURGET Laurent SAINT JALMES, Cécile MATHAUD.</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Catherine STARON donne pouvoir à Jean-Jacques RUER, Sébastien BLANC donne pouvoir à Laurence MARTINEZ, Elyane CLOP donne pouvoir à Elisabeth MESNIER, Christine DUSSURGET donne pouvoir à Pascale HAUK, Laurent SAINT JALMES donne pouvoir à Gérard GRANADOS, Cécile MATHAUD donne pouvoir à Serge FAGES.</p> <p><b>Secrétaire de séance :</b> Elisabeth MESNIER.</p>
---	---

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS N° 2010-040**

**SEANCE DU 27 MAI 2010**

\*\*\*

**OBJET : Aménagement du Centre Bourg – Fonds de concours – CCVG**

VU le Code général des collectivités,  
VU la délibération de la CCVG en date du 4 mai 2010

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'investissement « voirie » dont la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2007, la Commune de VOURLES souhaite participer, par le biais d'un fonds de concours versé à la Communauté de communes de la Vallée du Garon, aux travaux d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg de la commune.

Monsieur le Maire explique que conformément à l'article L.5214-16 modifié par la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 du Code général des collectivités territoriales, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Monsieur le Maire rappelle que le montant du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Les montants de travaux de voirie pour les parties concernant directement la communauté de communes de la Vallée du Garon (CCVG) sont estimés à :

- Tranche ferme 375 325.13€ TTC
- Tranche conditionnelles 179 037.61€ TTC

Les montants relatifs au fonds de compensation de la TVA récupérés par la CCVG s'élèveraient à :

- Tranche ferme 61 508.13€
- Tranche conditionnelle 29 340.61€

Les sommes restant à la charge de la CCVG seraient de :

- Tranche ferme 313 817.00€
- Tranche conditionnelle 149 697.00€

Le montant plafond du fonds de concours que pourrait verser la Commune de Vourles à la CCVG serait de :

- Tranche ferme 156 908.50€ soit 50% du montant restant à la charge de la CCVG
- Tranche conditionnelle 74 848.50€ soit 50% du montant restant à la charge de la CCVG

Ces montants seront réajustés en fonction des décomptes définitifs des travaux et des éventuelles subventions que pourraient percevoir la CCVG.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil municipal d'approuver le versement du fonds de concours à la CCVG pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg de Vourles pour les montants suivants :

- Tranche ferme 156 908.50€
- Tranche conditionnelle 74 848.50€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'approuver le versement du fonds de concours à la CCVG pour les travaux d'aménagement des espaces publics du Centre Bourg de Vourles pour les montants suivants :

- Tranche ferme 156 908.50€
- Tranche conditionnelle 74 848.50€

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

Acte rendu exécutoire  
Après dépôt en Préfecture  
Le  
Et publication  
Le

Le Maire,  
S.FAGES

Fait et délibéré les jours,  
Mois, an et heure que susdits  
et ont signé au registre les membres présents  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
S. FAGES